

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DVD 232 - DU Passage des Cardeurs (20^{ème}) - Convention avec l'Association Syndicale Libre du 31 au 51 rue Saint Blaise (ASL Cardeurs) relative aux travaux d'aménagement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Colombe BROSEL
et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DU - DPVI 49, en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à signer une convention financière avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux : RIVP, SAGECO, France Habitation, SIEMP, l'Association Syndicale Libre Cardeurs, la SEMAEST aménageur de l'opération d'aménagement « Cardeurs Vitruve » ;

Vu la délibération 2013 DU 82 - DPVI 405, en date des 11 et 12 février 2013, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant simplifié n° 1 à la Convention ANRU - GPRU Saint Blaise (20^{ème}) avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux : Paris-Habitat, RIVP, SAGECO, France Habitation, SIEMP, l'Association Syndicale Libre Saint-Blaise, la SEMAEST aménageur de l'opération d'aménagement Cardeurs Vitruve ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention ayant pour objet la définition des conditions de versement et d'utilisation de la subvention d'équipement versée à l'Association Syndicale Libre du 31 au 51 rue Saint Blaise (ASL Cardeurs) à Paris (20^{ème}) concernant les travaux d'aménagement du Passage des Cardeurs ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Colombe BROSEL au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Syndicale Libre du 31 au 51 rue Saint Blaise (ASL Cardeurs) la convention concernant les travaux d'aménagement du Passage des Cardeurs (20^{ème}). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris à ces travaux d'aménagement sera d'un montant maximum de 1 350 000€ TTC, dans la limite de 90% du montant de l'opération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, nature 20422, mission 90010 99 190 budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2016 et suivants sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO